

DECISION DU PRESIDENT N°2024_14

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'INP-ENSE3 GRENOBLE

Nomenclature ACTES : 4.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'INP ENSE3 Grenoble, au profit de Monsieur JUBAN Aurélien, pour un stage portant sur le thème « Améliorer la connaissance des tempêtes marines en Camargue »,

Considérant que le stage durera plus de 2 mois et nécessitera donc une rémunération du stagiaire conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de stage pour l'année universitaire 2023-2024 avec l'INP ENSE3 de Grenoble. Il est précisé que le stage se déroulera du 1^{er} juillet au 6 septembre 2024.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Le Président, Signé par : Pierre RAVIOL
Pierre RAVIOL
Date : 14/06/2024
Qualité : Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.